



# Les chiffres clés de la Sécurité sociale 2015

Édition 2016







LES CHIFFRES CLÉS  
DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE  
2015

Édition 2016

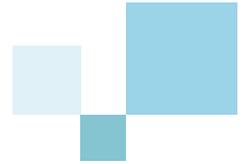


# SOMMAIRE

La Sécurité sociale	5
Les recettes de la Sécurité sociale	6
La branche maladie du régime général	11
La branche accidents du travail et maladies professionnelles du régime général	15
La branche vieillesse du régime général	19
La branche famille	24
Les équilibres financiers	27
Les régimes des indépendants et les régimes agricoles	31
Les programmes de qualité et d'efficience	35
La performance du service public de la Sécurité sociale	36
L'organigramme institutionnel de la Sécurité sociale	41
Sigles	45



# LA SÉCURITÉ SOCIALE



Créée en 1945, la Sécurité sociale « est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes <sup>1</sup> ». Elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie.

Elle rassemble aussi bien l'assurance maladie, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, les retraites et les prestations familiales. À ces quatre branches s'ajoutent le recouvrement des cotisations et contributions sociales et la gestion de la trésorerie.

La Sécurité sociale repose sur des principes d'universalité et d'unité tout en étant gérée par différents régimes de base : le régime général pour les salariés et les inactifs, les régimes des salariés et des exploitants agricoles gérés par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et le régime social des indépendants (RSI) qui couvre les artisans, les commerçants et, pour le risque maladie, les professions libérales. De nombreux autres régimes, propres à certaines professions, viennent compléter cette architecture (fonctionnaires, SNCF, RATP, industries électriques et gazières, etc.). Le régime général représente à lui seul environ les trois quarts des charges de l'ensemble des régimes de base.

En 2015, le montant total des charges nettes du régime général s'est élevé à 347,2 milliards d'euros. Pour cette même année, les charges nettes de l'ensemble des régimes de base sont estimées à 474,7 milliards d'euros.

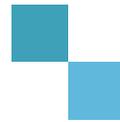
Le financement de la Sécurité sociale est assuré par les cotisations sociales payées par les employeurs et les salariés, par la contribution sociale généralisée (CSG), ainsi que par diverses contributions et taxes.

Régulièrement plébiscitée par les Français dans les enquêtes d'opinion, la Sécurité sociale n'en demeure pas moins méconnue dans son mode de fonctionnement et par les masses financières qu'elle est amenée à gérer. L'objectif de cette édition est de pallier cette lacune en présentant les principales données chiffrées sur la Sécurité sociale pour permettre une meilleure compréhension des enjeux auxquels elle est confrontée aujourd'hui, et mieux saisir son évolution.

<sup>1</sup> Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant création de la Sécurité sociale.



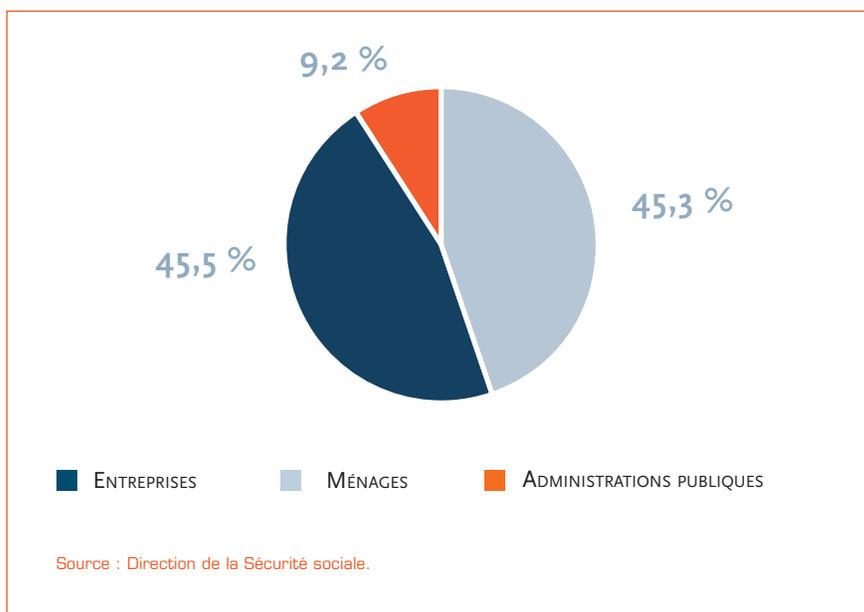
## LES RECETTES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



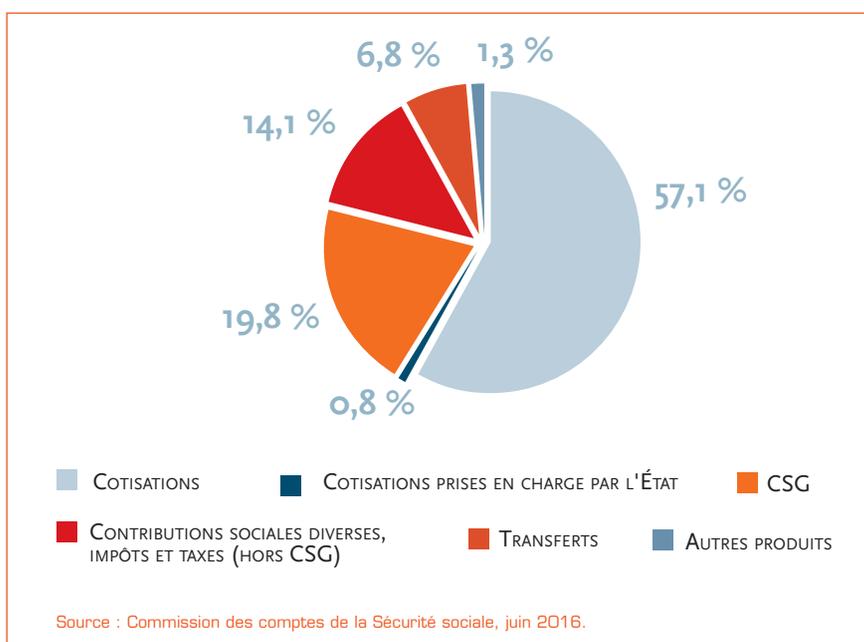
**L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) est chargée de la trésorerie du régime général et pilote les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) qui collectent les cotisations et contributions sociales.**

- 9,7 millions de comptes cotisants ont été gérés en 2015.
- 488,9 milliards d'euros de recettes ont été recouvrées en 2015.
- Les produits consolidés du régime général s'élèvent à 340 milliards d'euros en 2015.

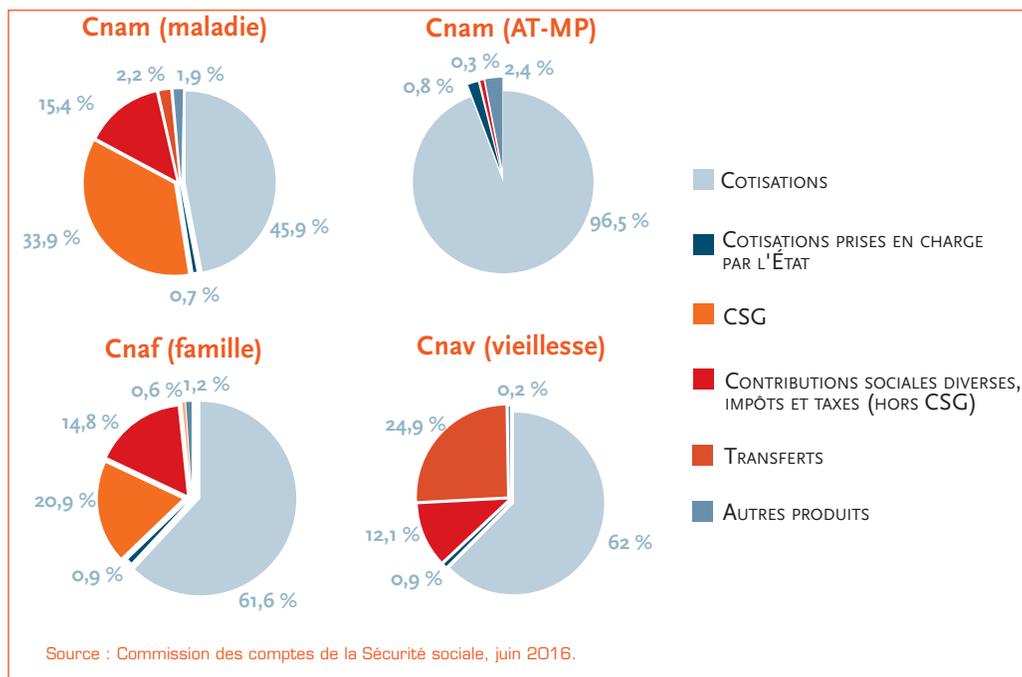
## PART DES PRINCIPAUX FINANCEURS EN 2015



## STRUCTURE DES RECETTES DU RÉGIME GÉNÉRAL EN 2015



## STRUCTURE DES RECETTES DU RÉGIME GÉNÉRAL PAR BRANCHE EN 2015



## LES CONTRIBUTIONS LÉGALES DES SALARIÉS ET DES EMPLOYEURS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016

*Note : Les cotisations salariales ou patronales « sous plafond » correspondent aux cotisations dues sur la seule partie du salaire inférieure au plafond de la Sécurité sociale (3 218 euros bruts mensuels au 1<sup>er</sup> janvier 2016). Les « cotisations déplafonnées » désignent les cotisations dues sur l'ensemble du salaire. Seule la branche vieillesse perçoit des cotisations sur un salaire plafonné. Les taux légaux de cotisations présentés ici diffèrent des taux effectifs à la charge des employeurs après prise en compte des mesures d'allègements de cotisations.*

En % du salaire brut		EMPLOYEUR	SALARIÉ	TOTAL
<b>Les cotisations de sécurité sociale</b>				
<b>Maladie</b>		12,84	0,75	13,59
	Sous plafond	8,55	6,9	15,45
<b>Vieillesse</b>	Déplafonnées	1,85	0,35	2,2
		3,45*	5,25**	3,45*/5,25**
<b>Famille</b>		3,45*	5,25**	3,45*/5,25**
<b>Accidents du travail (en moyenne)</b>		2,38	–	2,38
<b>Autres contributions</b>				
<b>CSG***</b>		–	7,5	7,5
<b>CRDS***</b>		–	0,5	0,5
<b>CSA</b>		0,3	–	0,3

\* Pour les salaires inférieurs ou égaux à 3,5 smic.

\*\* Pour les salaires supérieurs à 3,5 smic.

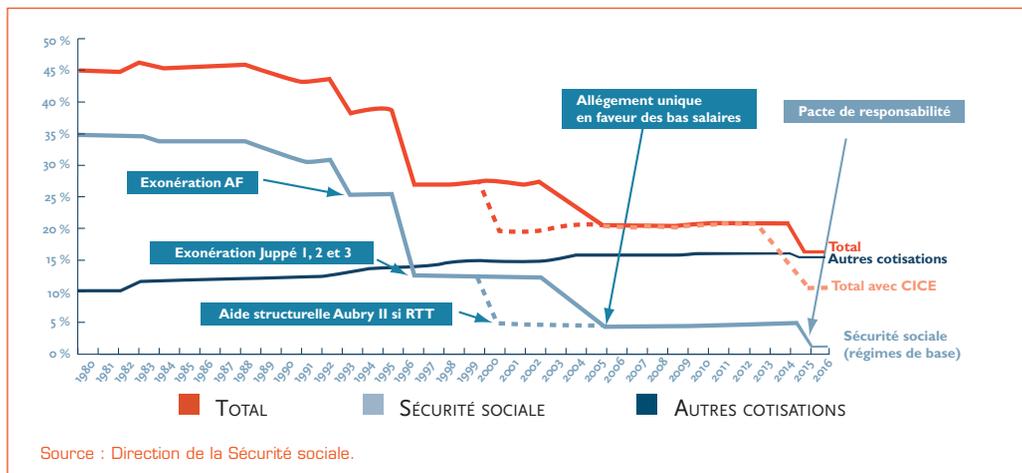
\*\*\* Les taux s'appliquent sur le salaire brut après un abattement de 1,75 %.

Source : Direction de la Sécurité sociale.

Avec la mise en place du pacte de responsabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux des cotisations famille est désormais différencié selon le niveau de salaire brut. Une réduction de 1,8 point a été appliquée pour les salaires bruts inférieurs à 1,6 smic brut puis étendue au 1<sup>er</sup> avril 2016 aux salaires inférieurs à 3,5 smic (soit un taux de 3,45 points). Le taux est maintenu à 5,25 points pour les salaires supérieurs à cette borne.

## ÉVOLUTION DU TAUX DE PRÉLÈVEMENT EFFECTIF À LA CHARGE DES EMPLOYEURS AU NIVEAU DU SMIC

En % du salaire brut



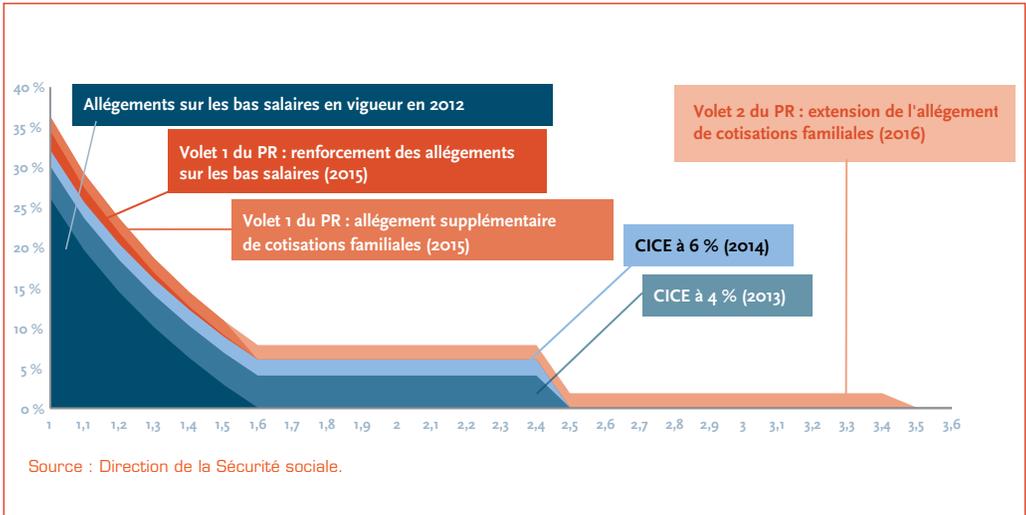
Note : les calculs sont effectués en considérant une entreprise de plus de 20 salariés installée en région parisienne, passée aux 35 heures en janvier 2000 (traits pointillés) ou restée aux 39 heures (traits pleins).

Avec la mise en œuvre du pacte de responsabilité en 2015, les entreprises sont aujourd'hui totalement exonérées des cotisations patronales de sécurité sociale pour les risques famille, maladie, vieillesse et accidents du travail (dans la limite d'un point), ainsi que de la contribution de solidarité pour l'autonomie et de la cotisation au fonds national d'aide au logement (Fnal) pour leurs salariés rémunérés au smic. Elles bénéficient par ailleurs du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui équivaut, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à une baisse de 6 points de leurs cotisations sociales. Ces dispositifs ramènent le taux de prélèvement social effectif acquitté par les employeurs à 10,55 % au niveau du smic.

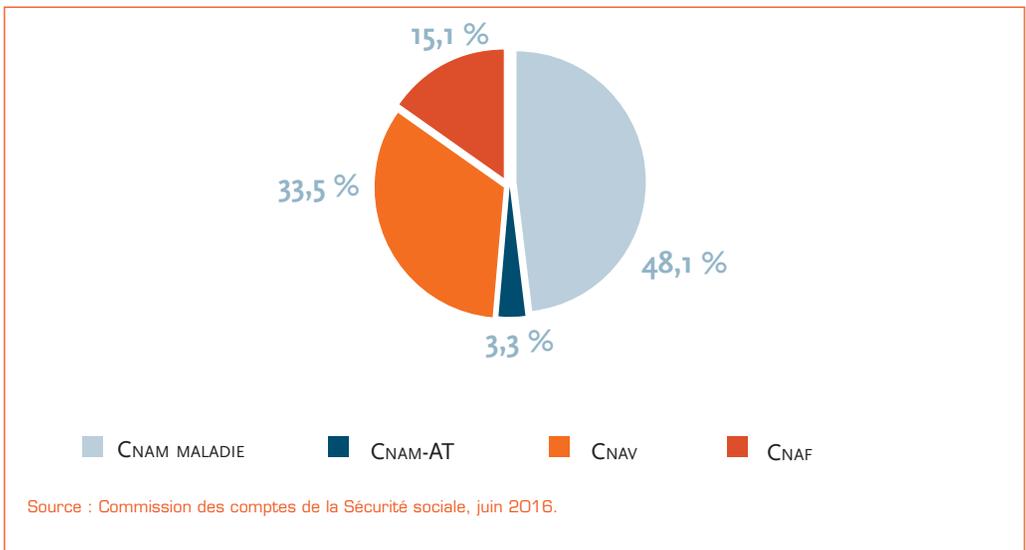
Des mesures d'allègement du coût du travail en faveur des bas salaires ont été mises en place dès les années 1990, puis ont été renforcées durant les années 2000 (relèvement du taux maximal d'exonération, élargissement du champ des salariés concernés). Avant la mise en œuvre du pacte de responsabilité et du CICE, les exonérations existantes laissaient toutefois subsister 4,6 points de cotisations de sécurité sociale résiduels au niveau du salaire minimum (dans les entreprises de plus de 20 salariés).

Ces dispositifs contribuent également à réduire le coût du travail pour les salaires au-delà du smic, de manière dégressive. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, avec la mise en place du volet 2 du pacte de responsabilité, l'allègement de cotisations familiales est étendu pour les salaires compris entre 1,6 et 3,5 smic (cf. graphique ci-après).

## RÉDUCTION DU COÛT DU TRAVAIL SELON LE NIVEAU DE SALAIRE EN 2016



## PART DE CHAQUE BRANCHE DANS LES DÉPENSES DU RÉGIME GÉNÉRAL EN 2015





## LA BRANCHE MALADIE DU RÉGIME GÉNÉRAL

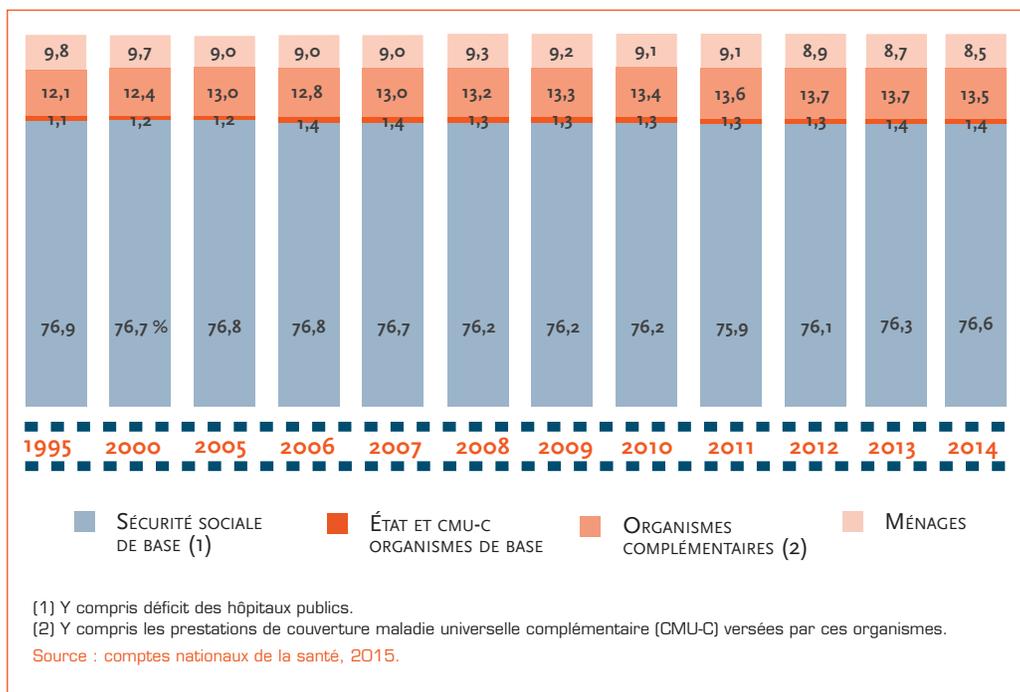


**La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) gère la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale et pilote le réseau des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).**

- Le régime général compte près de 60 millions de bénéficiaires (y compris personnes affiliés à une section locale mutualiste).
- 91 % de la population est assurée par la CNAMTS qui finance 86 % de l'ensemble des dépenses d'assurance maladie.
- 159,2 milliards d'euros de prestations nettes ont été versés en 2015.
- Les dépenses totales de santé représentent 11 % du PIB en 2015.

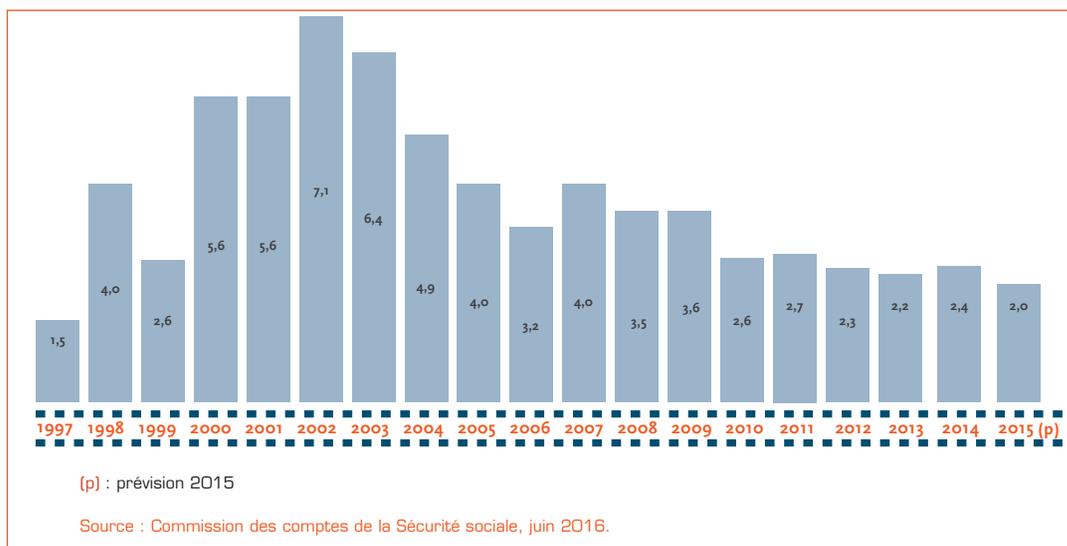
## ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU FINANCEMENT DE LA CONSOMMATION DE SOINS ET DE BIENS MÉDICAUX

En %

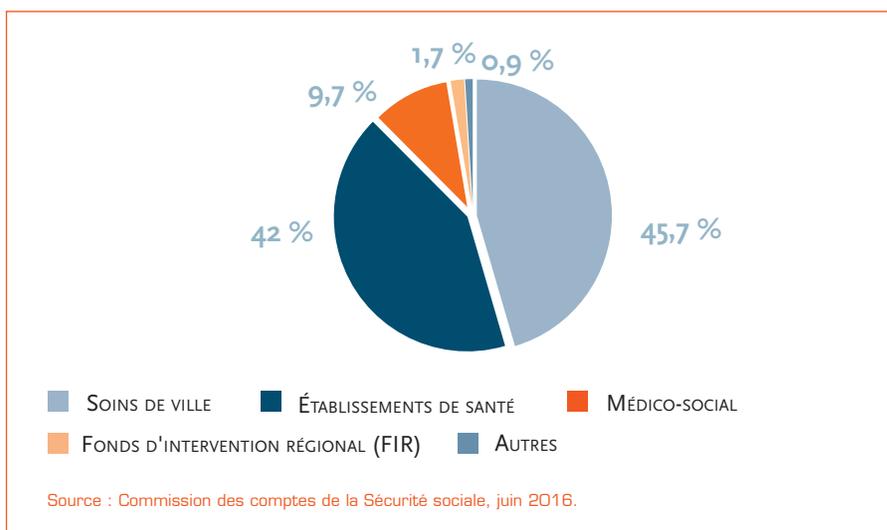


## PROGRESSION ANNUELLE DES DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE (OBJECTIF NATIONAL DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE – ONDAM)

En %

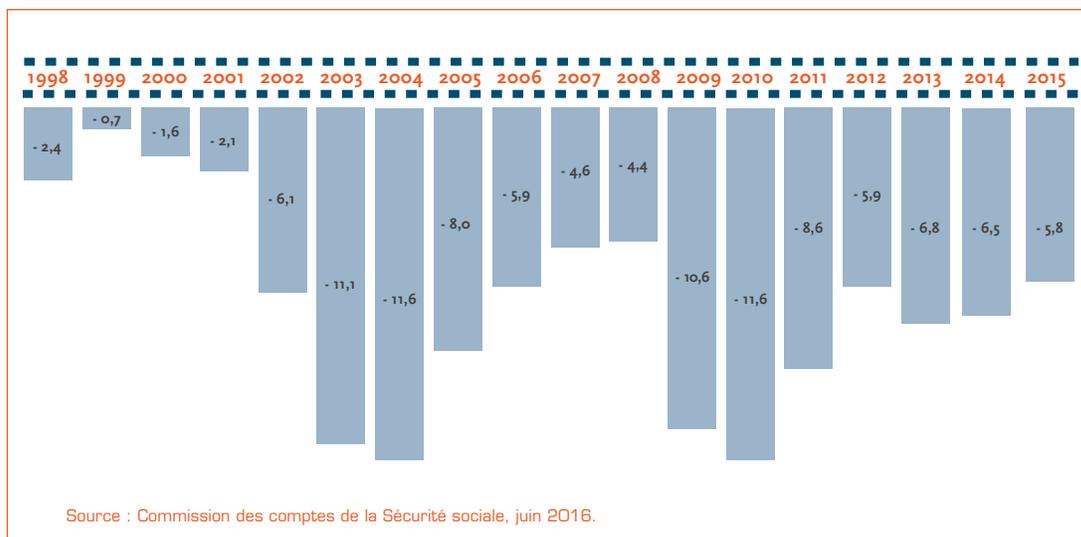


## DÉPENSES DE SANTÉ FINANÇÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE (ONDAM, ESTIMATION POUR 2015)

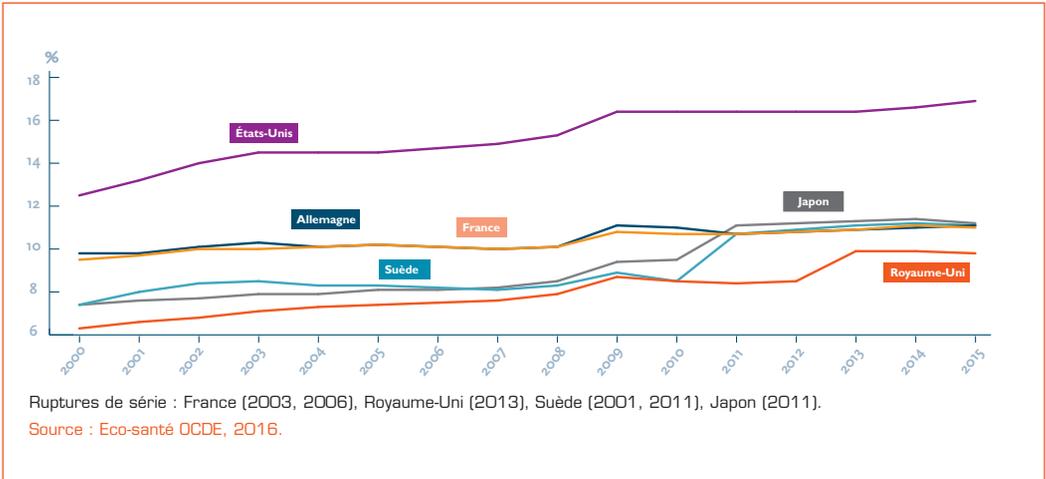


Les dépenses de soins de ville regroupent les honoraires des professionnels de santé libéraux, les prestations en espèces (indemnités journalières), les dépenses ambulatoires de médicaments et de dispositifs médicaux, ainsi que les transports.

## ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE MALADIE EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



## COMPARAISON INTERNATIONALE DU POIDS DES DÉPENSES DE SANTÉ EN POURCENTAGE DU PIB



La part de la dépense totale de santé dans le produit intérieur brut (PIB) est un indicateur qui permet de mettre en perspective les dépenses de santé et leur dynamique avec les ressources du pays. En France, la dépense totale de santé s'élève à 11 % du PIB, loin derrière les États-Unis (16,9 %), à un niveau comparable à celui de l'Allemagne (11,1 %), le Japon (11,1 %), la Suède (11,2 %), et devant le Royaume-Uni (9,8 %). Il est à noter que le relèvement général du poids des dépenses de santé dans le PIB en 2009 dans l'ensemble des pays étudiés est largement imputable à la crise économique. Depuis, la part des dépenses dans le PIB reste globalement stable.



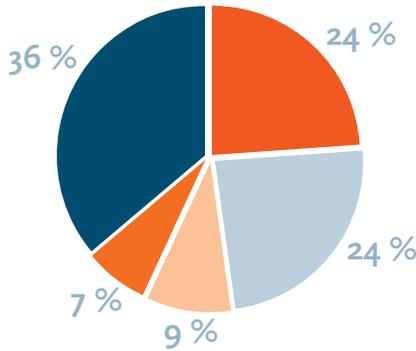
## LA BRANCHE AT-MP DU RÉGIME GÉNÉRAL



**La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS) gère également, au plan national, la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés du régime général de la Sécurité sociale et pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).**

- Environ 2,1 millions d'établissements ont cotisé à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) en 2015 et emploient 18,4 millions de salariés (soit environ 70 % de la population employée).
- Environ 624 500 accidents du travail et près de 51 000 maladies professionnelles ont donné lieu à un arrêt de travail en 2015.
- 8,8 milliards d'euros de prestations nettes ont été versées en 2015 par la branche AT-MP du régime général.

## LES CHARGES DE LA BRANCHE AT-MP EN 2015



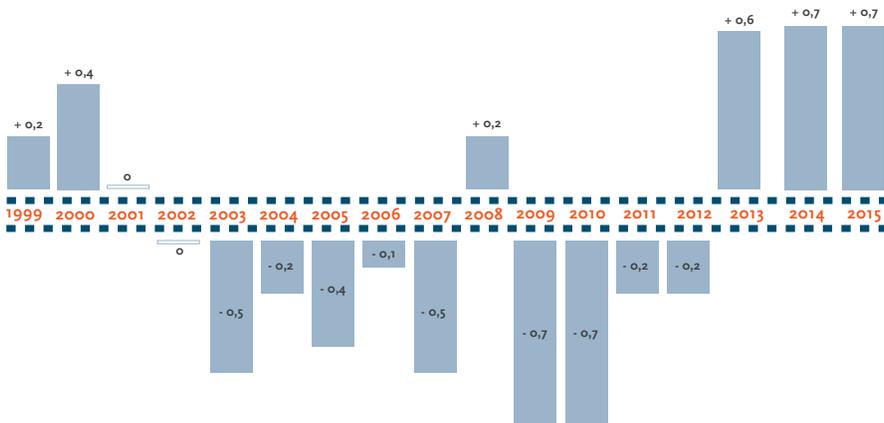
- INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
- CHARGES AMIANTE (ACCATA\* ET DOTATION AU FIVA\*\*)
- PRESTATIONS DE SOINS (INCAPACITÉ TEMPORAIRE HORS IJ)
- INCAPACITÉ PERMANENTE (RENTES ET CAPITAL)
- AUTRES CHARGES (DONT TRANSFERTS VERS D'AUTRES ORGANISMES)

\* Acaata : allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

\*\* Fiva : fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

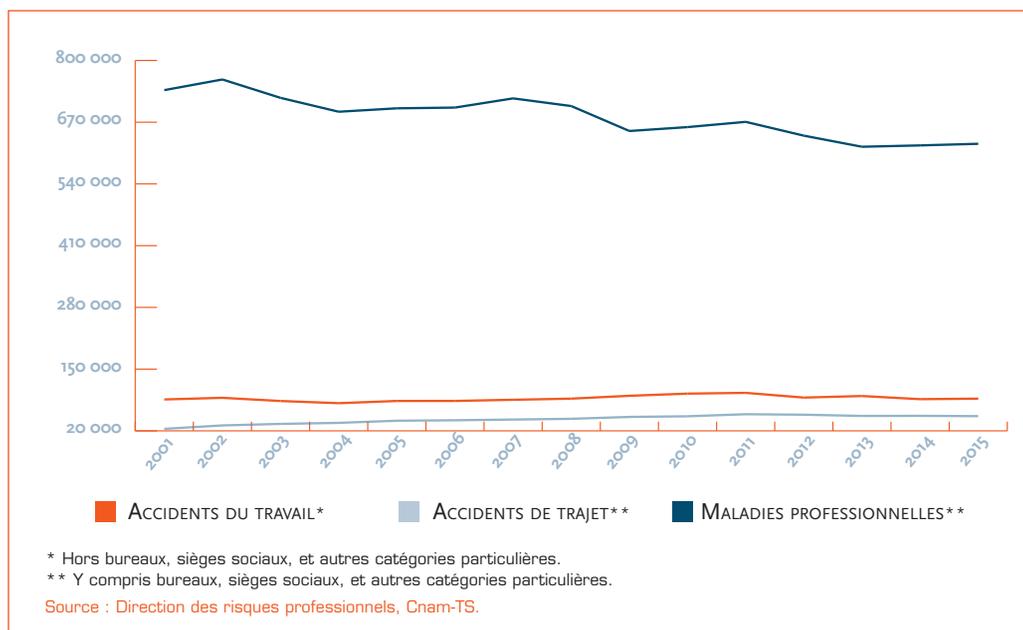
Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2016.

## ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE AT-MP EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



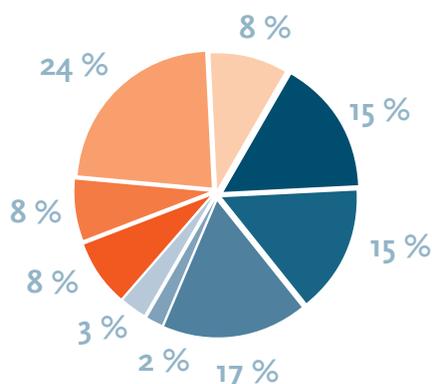
Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2016.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL, D'ACCIDENTS DE TRAJET ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES AVEC ARRÊTS DE TRAVAIL



Sur environ 763 300 sinistres ayant donné lieu à un arrêt en 2015, 82 % concernent des accidents du travail, 11 % des accidents de trajet et 7 % des maladies professionnelles.

## RÉPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2015



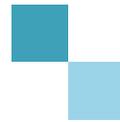
- COMMERCE NON ALIMENTAIRES
- ACTIVITÉS DE SERVICES 1 (BANQUES, ASSURANCES, ADMINISTRATIONS...)
- ACTIVITÉS DE SERVICES 2 (SANTÉ, NETTOYAGE, TRAVAIL TEMPORAIRE)
- MÉTALLURGIE
- BTP
- TRANSPORTS, EGE, LIVRE ET COMMUNICATION
- SERVICE, COMMERCE, INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION
- INDUSTRIE DE LA CHIMIE, CAOUTCHOUC, PLASTURGIE
- INDUSTRIES DU BOIS, AMEUBLEMENT, PAPIER-CARTON, TEXTILES, VÊTEMENTS, CUIRS ET PEaux, PIERRES ET TERRES À FEU

Source : Direction des risques professionnels, Cnam-TS.

Les comités techniques nationaux (CTN) regroupent les activités professionnelles en neuf grandes branches d'activité. En 2015, environ 624 500 accidents avec arrêt de travail ont été répertoriés au régime général pour près de 18,4 millions de salariés.



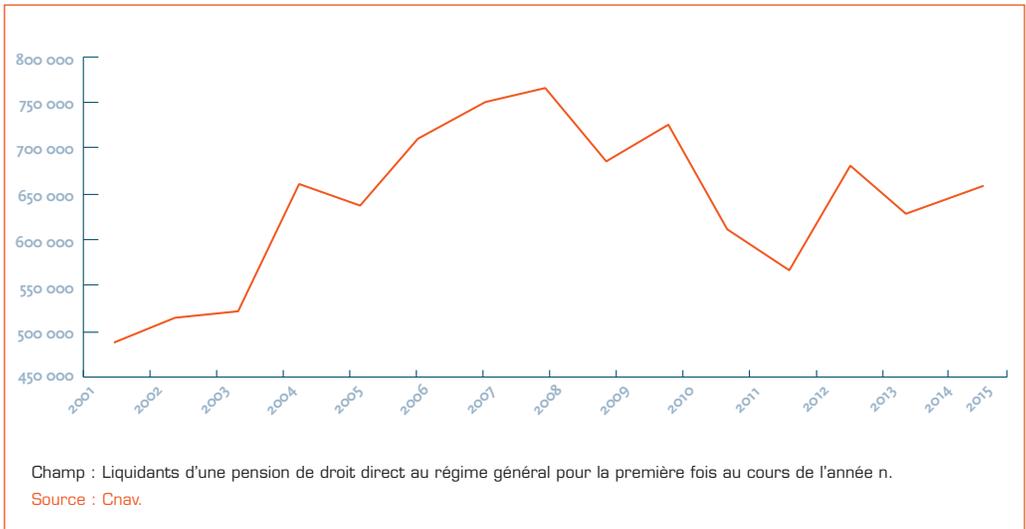
## LA BRANCHE VIEILLESSE DU RÉGIME GÉNÉRAL



**La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) gère la retraite du régime général et pilote le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour la partie de leur mission en matière de retraites.**

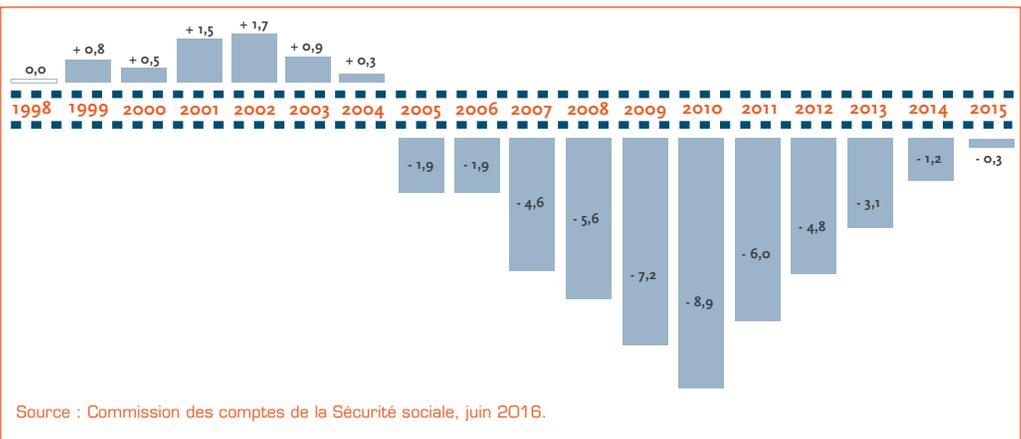
- 13,8 millions de personnes étaient retraitées du régime général en 2015 sur l'ensemble de la France.
- 110,9 milliards d'euros de prestations nettes ont été versées en 2015 par la Cnav.
- Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires représentent 13,9 % du PIB.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE

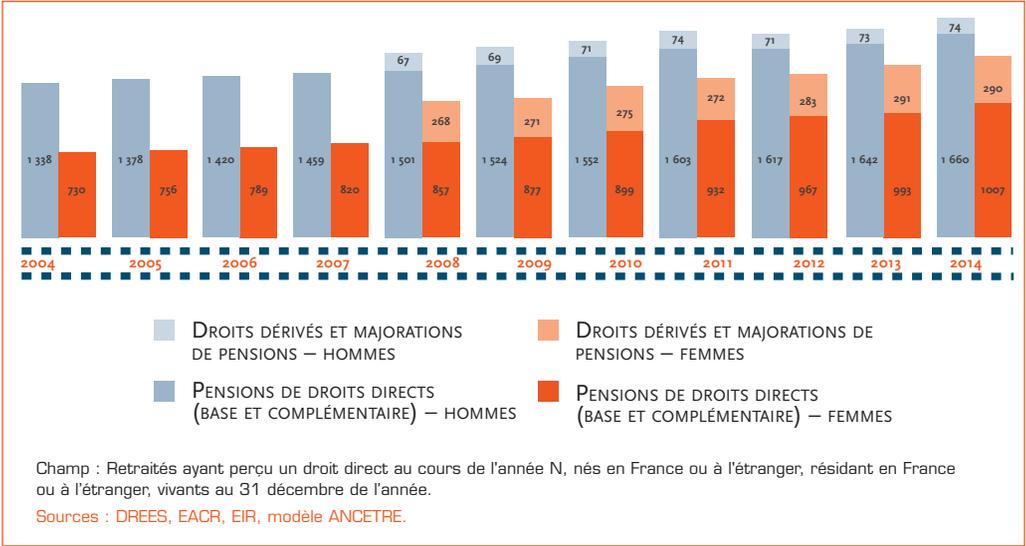


L'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom explique l'augmentation du nombre de départs en retraite à compter de 2004, qui passent de 500 000 à environ 700 000 par an. L'évolution de la réglementation affecte également les flux annuels de départs, et leur confère un caractère heurté : création du dispositif de retraite anticipée en 2003 – notamment en faveur des personnes ayant effectué une longue carrière professionnelle –, qui est resserré en 2009, puis successivement élargi en 2011, en 2012 et en 2014 ; augmentation progressive de la durée d'assurance nécessaire pour liquider une retraite à taux plein, portée de 160 trimestres pour la génération 1948 à 167 trimestres pour la génération 1955 ; relèvement de deux ans de l'âge minimal de départ en retraite et de l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée (ce relèvement est opéré graduellement pour les générations nées entre 1951 et 1956, à raison de cinq mois d'augmentation par génération).

## ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE VIEILLESSE, EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS

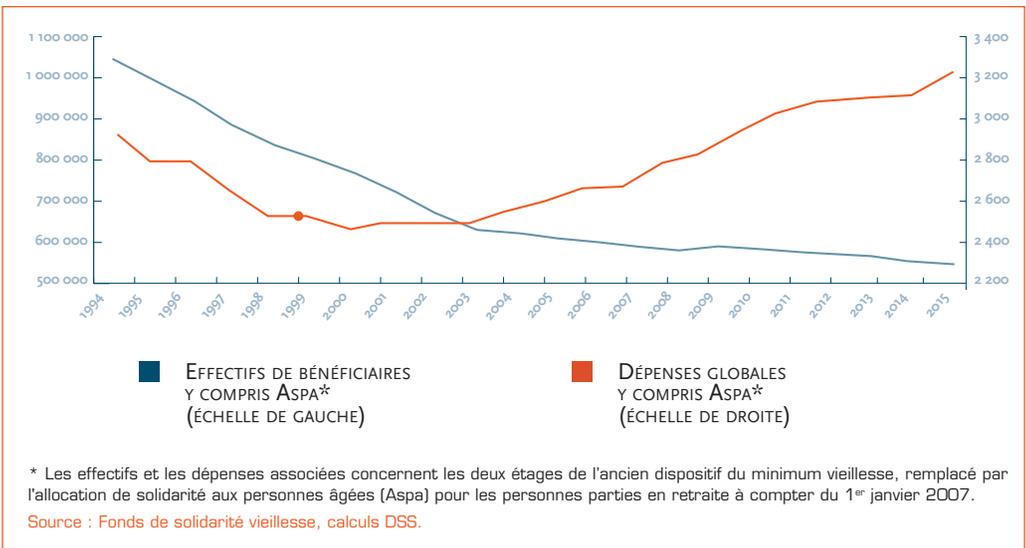


## ÉVOLUTION DES PENSIONS MOYENNES MENSUELLES VERSÉES AUX HOMMES ET AUX FEMMES TOUS RÉGIMES CONFONDUS, EN EUROS



Ces montants de pensions comprennent les pensions de base et complémentaires de droits directs (droit acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et des cotisations versées qui y sont liées) ainsi que les montants des pensions de réversion et des majorations pour enfants à compter de 2008.

## EFFECTIFS DE BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE ET DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA) ET DÉPENSES GLOBALES ASSOCIÉES, AU 31 DÉCEMBRE\*



Note : la série des dépenses globales présente une rupture de série en 1999 en raison du passage de la comptabilité en encaissements/décaissements à une comptabilité en droits constatés.

Le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'Aspa (depuis 2007) diminue tendanciellement en raison de l'amélioration des carrières professionnelles, notamment des femmes.

Sur les sept dernières années, deux facteurs ont également joué en sens contraire : les revalorisations exceptionnelles de l'Aspa mises en œuvre en 2008-2012 ont fait entrer dans le champ de cette prestation de nouveaux assurés, dont les droits propres étaient légèrement supérieurs à l'ancien plafond de ces prestations. Inversement, le report progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite pour les personnes reconnues inaptes au travail réduit le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse dont une part significative est issue de cette population.

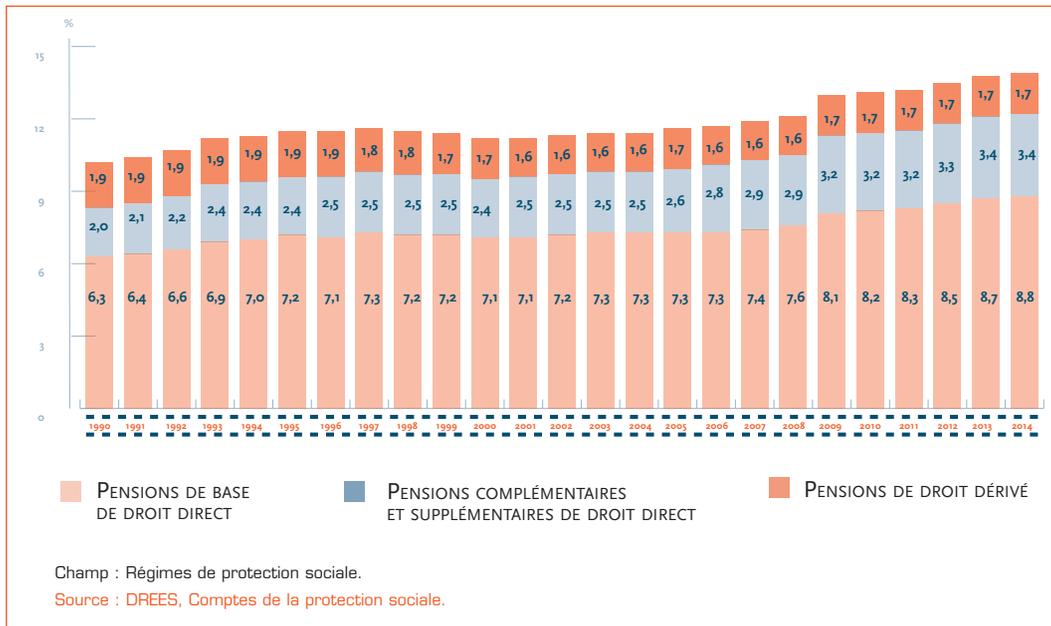
Malgré la baisse du nombre de bénéficiaires, les dépenses globales ont augmenté entre 2007 et 2012 du fait des revalorisations exceptionnelles du plafond.

## TAUX D'EMPLOI DES 55-64 ANS



En France, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans est de 48,7 % en 2015 et se situe 4,7 points au-dessous de la moyenne européenne (53,4 %). La progression de 10 points du taux d'emploi observée à compter de 2009 s'explique par la mise en extinction des dispositifs de pré-retraite publique, par la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi âgés de 55 ans et plus et par le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour partir en retraite à taux plein.

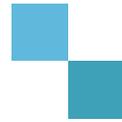
## PART DES DÉPENSES DE RETRAITE DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT



Note : les chiffres du PIB utilisés sur toute la période sont ceux de la base 2010 de l'Insee.



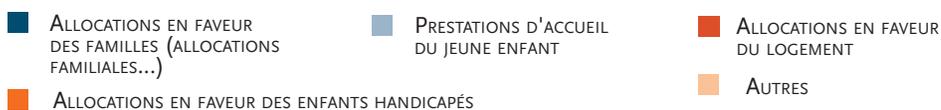
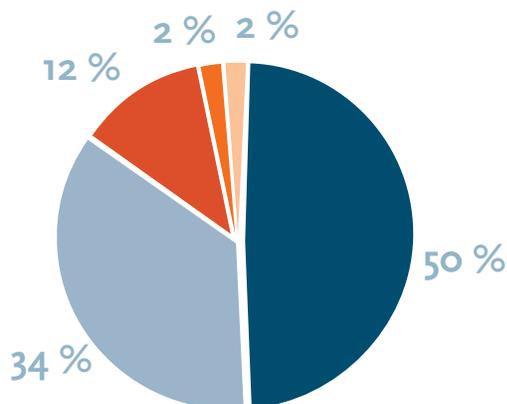
## LA BRANCHE FAMILLE



**La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) gère les prestations familiales et de logement du régime général et pilote le réseau des caisses d'allocations familiales (CAF).**

- 12 millions d'allocataires en 2015.
- 41,6 milliards d'euros de prestations familiales, d'action sociale et en faveur du logement financées par la Cnaf en 2015.
- La part de ces prestations représente 1,9 % du PIB.

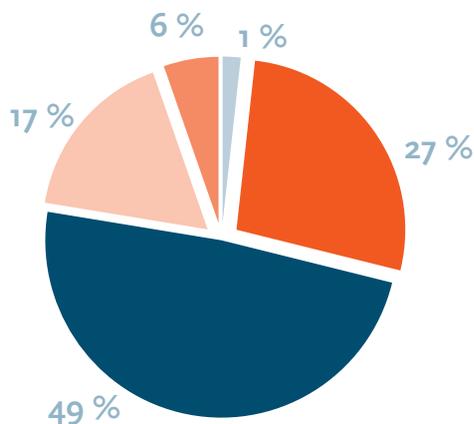
## STRUCTURE DES PRESTATIONS FAMILIALES LÉGALES EN 2015



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2016.

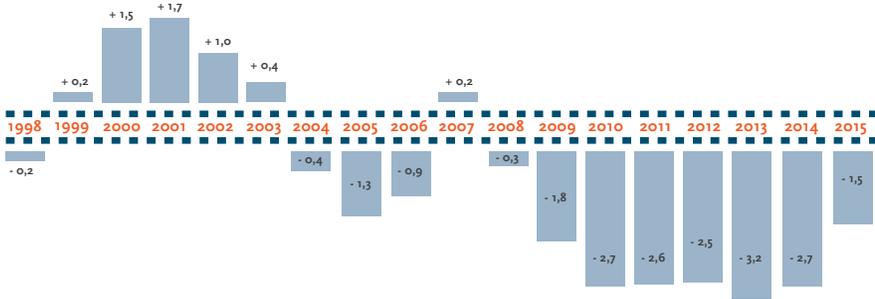
Note : Le poste « Autres » comprend principalement les frais de tutelle.

## RÉPARTITION DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR CONFIGURATION EN 2015



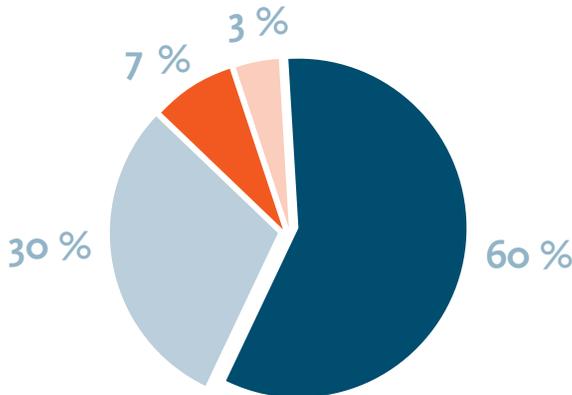
Source : Cnaf.

## ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE FAMILLE DU RÉGIME GÉNÉRAL EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2016.

## RÉPARTITION DES MODES DE GARDE FORMELS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2013



- ASSISTANTS MATERNELS
- ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) (COLLECTIF, FAMILIAL ET PARENTAL)
- ÉCOLE MATERNELLE
- SALARIÉ À DOMICILE

Sources : Cnaf (SIAS-MNEAJE et FILEAS), DREES (enquête PMI), Incem, CCMSA, DEPP et Insee.

En 2013, en France entière, 55,5 places sont offertes par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 3 ans. Parmi ces places, l'accueil proposé par les assistants maternels représente 60 % de l'offre de garde formelle.

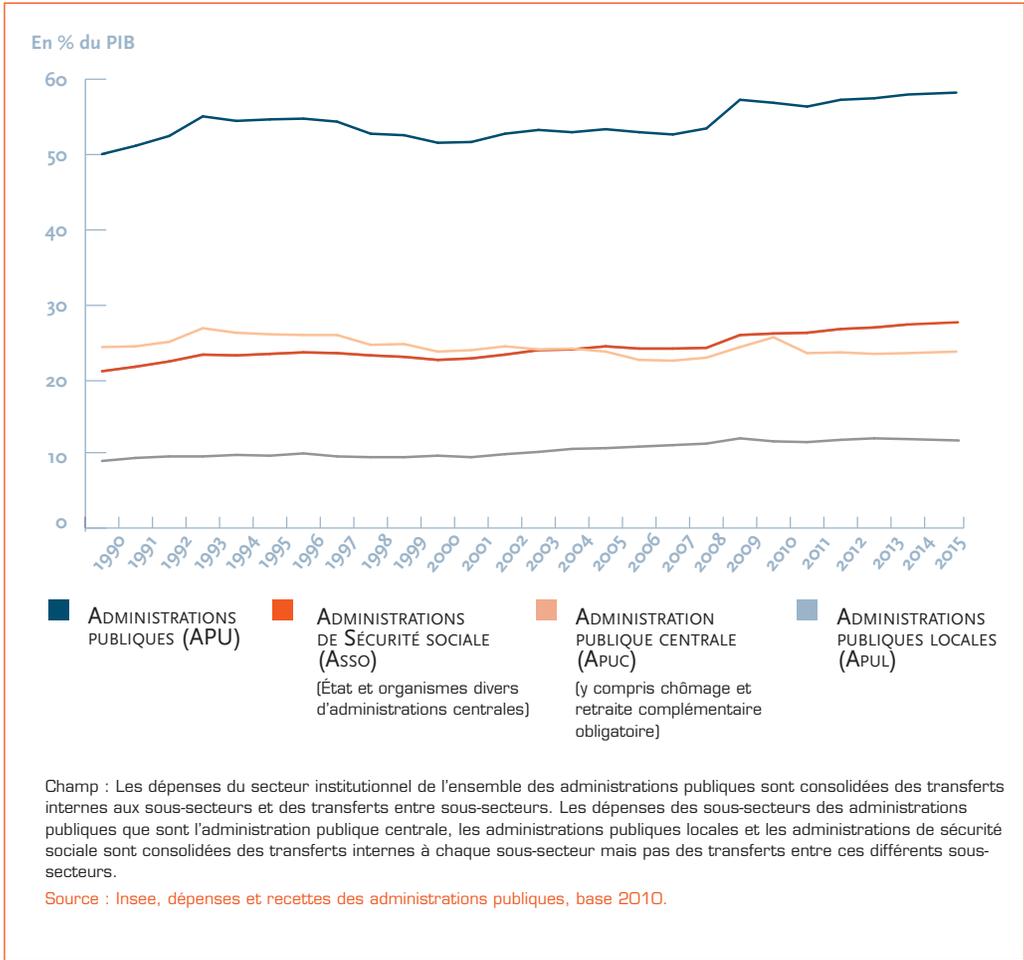


## LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

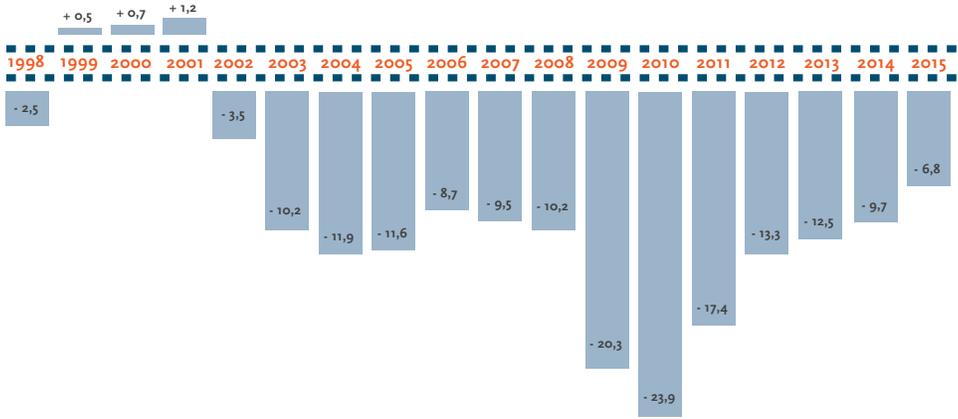


- Le déficit du régime général de la Sécurité sociale s'est réduit en 2015 pour atteindre 6,8 milliards d'euros, contre 9,7 milliards d'euros en 2014.
- Les recettes de la Sécurité sociale ont progressé plus rapidement que les dépenses (respectivement 1,9 % et 1 %) sous l'effet des mesures prises dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 et de la progression de la masse salariale (+ 1,6 % dans le secteur privé après 1,5 % en 2014).
- Les dépenses du régime général continuent de progresser à un rythme très modéré (+ 1 %), ce qui reflète notamment la maîtrise confirmée des dépenses d'assurance maladie.
- La branche AT-MP reste excédentaire en 2015, les trois autres branches demeurent déficitaires.

# MONTANTS ET ÉVOLUTIONS COMPARÉES DES DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

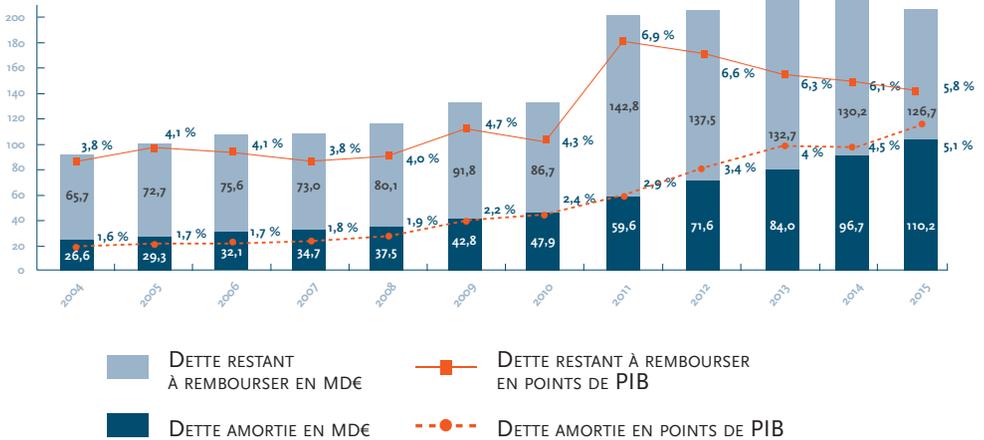


## ÉVOLUTION DU SOLDE DU RÉGIME GÉNÉRAL EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



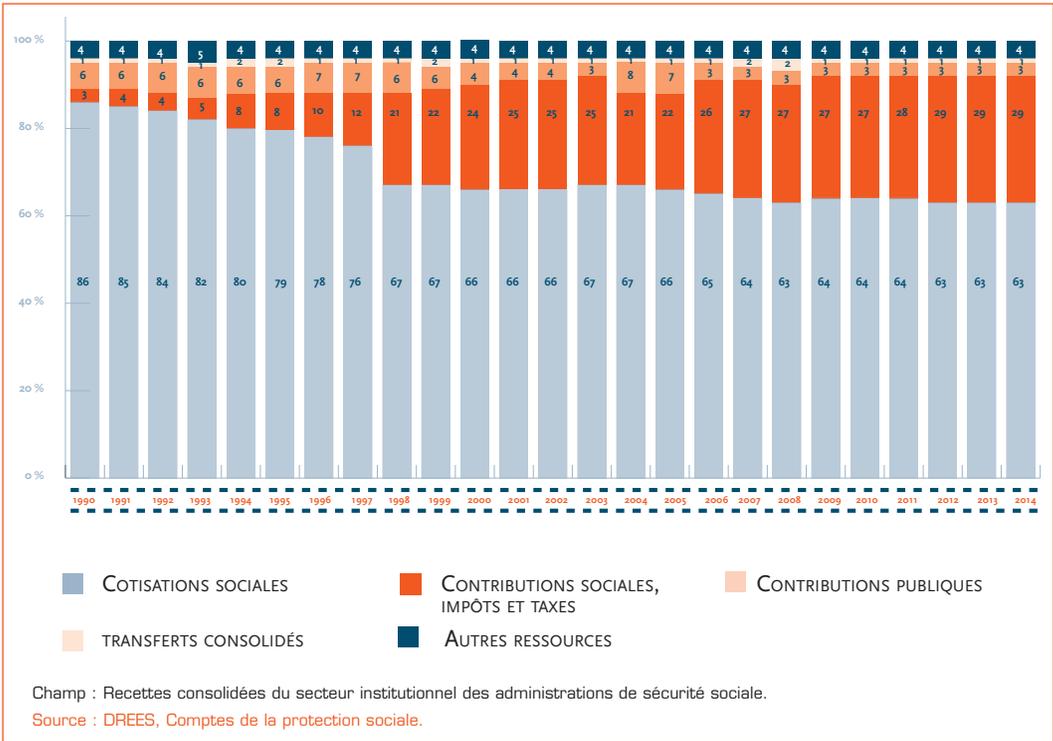
Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2016.

## MONTANT DE LA DETTE RESTANT À AMORTIR PAR LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) AU 31 DÉCEMBRE



Sources : CADES, DSS, Insee.

# ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES RECETTES DES RÉGIMES D'ASSURANCE SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE



Alors qu'en 1990, les cotisations sociales représentaient 88 % des recettes des régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale, en 2014, elles ne comptent plus que pour 63 %. Dans le même temps, la part des contributions sociales, impôts et taxes est passée de 3 % à 29 % actuellement. Ces deux mouvements de sens contraire s'expliquent pour partie par la montée en charge de la contribution sociale généralisée (CSG), qui s'est substituée à des cotisations sociales.



## LES RÉGIMES DES INDÉPENDANTS ET LES RÉGIMES AGRICOLES



**Le régime social des indépendants (RSI) gère la branche maladie des artisans, commerçants et professionnels libéraux ainsi que la branche vieillesse des artisans et commerçants et pilote les caisses régionales.**

- En 2015, 2,8 millions de personnes ont cotisé au RSI dont 35 % de commerçants, 38 % d'artisans et 27 % de professionnels libéraux.

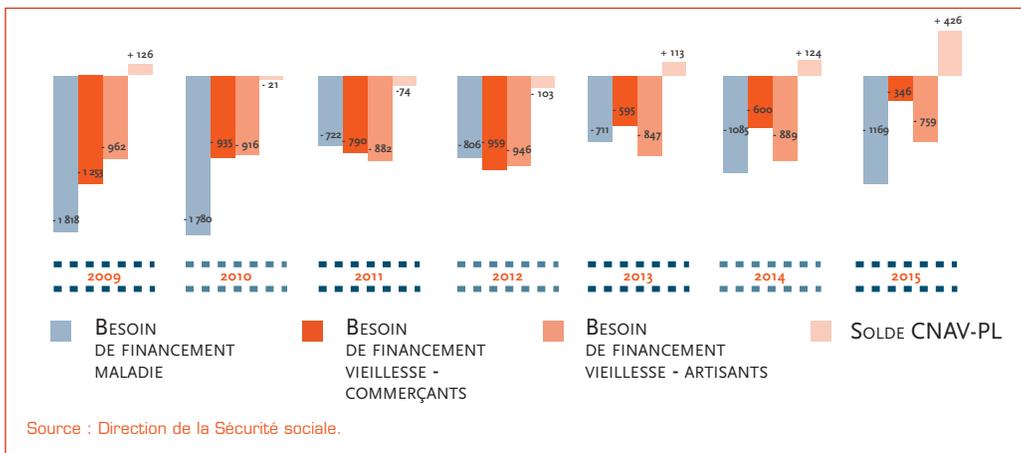
**La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (Cnav-PL) gère la branche vieillesse des professionnels libéraux tandis que les avocats relèvent de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF).**

- 643 000 professionnels libéraux cotisaient à la Cnav-PL en 2014 et 61 400 à la CNBF en 2014.

**La Mutualité sociale agricole (MSA) couvre les risques maladie, vieillesse et accidents du travail et maladies professionnelles. Elle gère en outre une branche famille, mais la couverture des prestations légales familiales est retracée dans les comptes de la Cnaf. Elle assure le recouvrement des cotisations des salariés et exploitants agricoles et pilote les caisses régionales.**

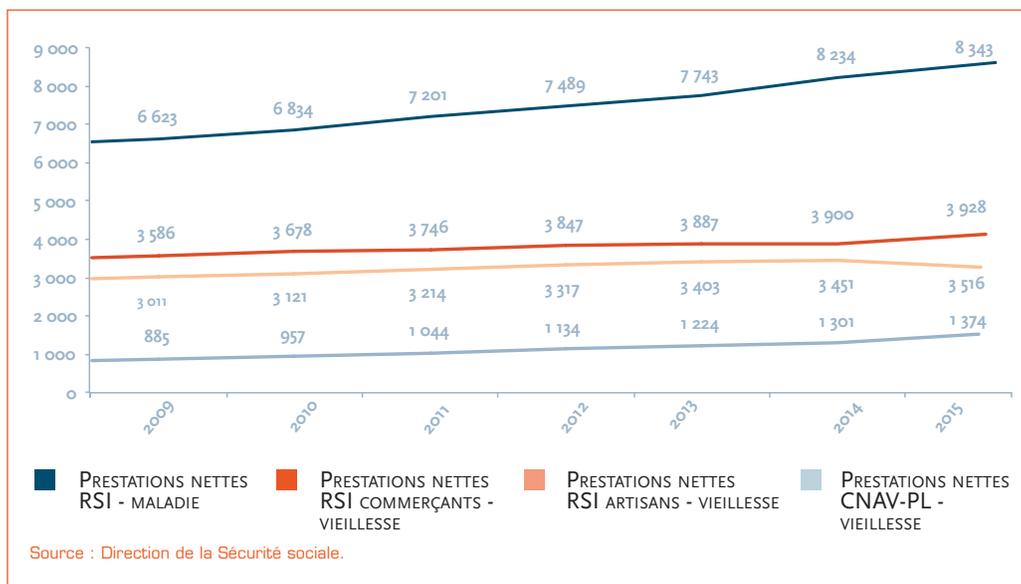
- 1,2 million de cotisants à la MSA dont 58 % de salariés agricoles et 42 % d'exploitants.

## SOLDE DES BRANCHES MALADIE ET VIEILLESSE DE BASE DU RSI ET DE LA CNAV-PL EN MILLIONS D'EUROS

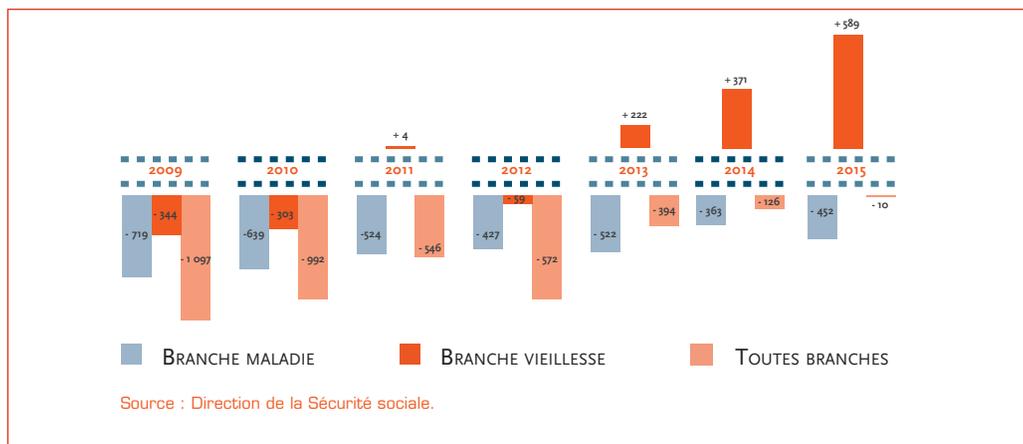


Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de l'équilibrage, jusqu'en 2014, des branches maladie et vieillesse des artisans et des commerçants par la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Depuis 2015, le RSI est intégré financièrement au régime général.

## PRESTATIONS MALADIE ET VIEILLESSE DE BASE DU RSI ET DE LA CNAV-PL EN MILLIONS D'EUROS



## SOLDE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS

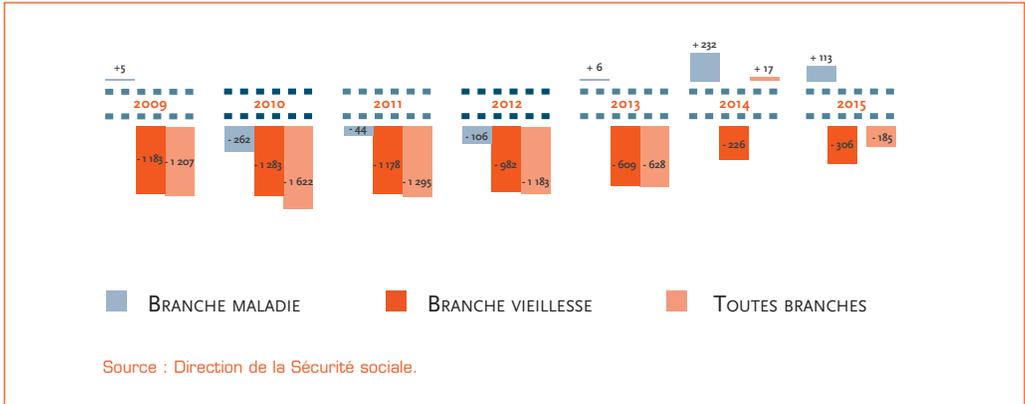


Les branches maladie et vieillesse des salariés agricoles sont intégrées financièrement au régime général. Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de ce transfert financier.

## PRESTATIONS DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS

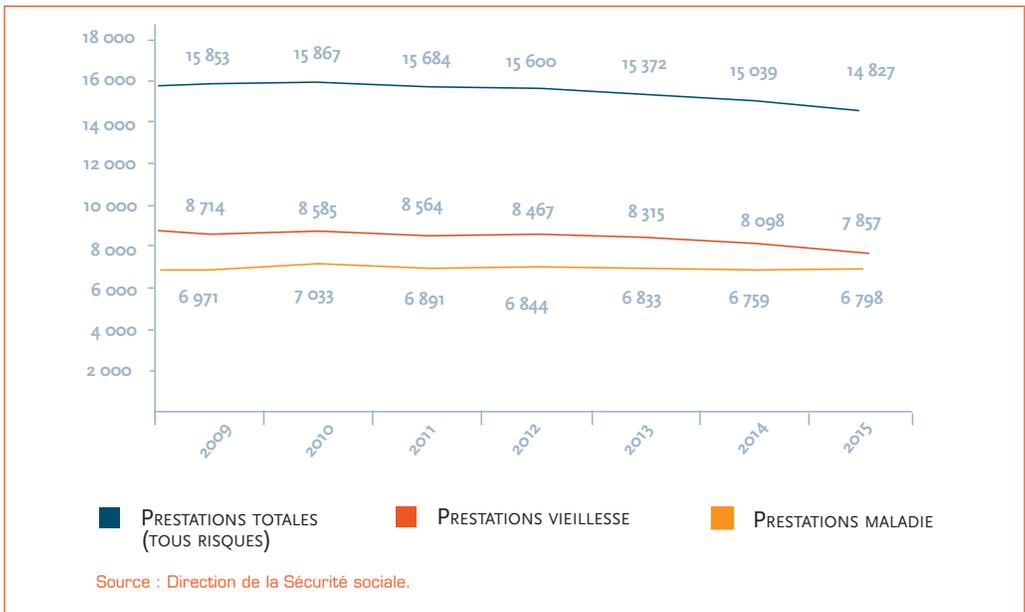


## SOLDE DU RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS



La branche maladie des exploitants agricoles a été intégrée financièrement au régime général en 2009. Les soldes présentés ci-dessus ne tiennent pas compte du transfert financier entre les deux entités. En revanche, la branche vieillesse ne bénéficie d'aucun mécanisme d'équilibrage.

## PRESTATIONS DU RÉGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES EN MILLIONS D'EUROS





## LES PROGRAMMES DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE (PQE)

Six programmes de qualité et d'efficience (PQE) portent sur les grandes politiques de sécurité sociale – les quatre branches de la Sécurité sociale : assurance maladie, réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, retraites, politique familiale – auxquelles s'ajoutent le financement de la Sécurité sociale et la prise en charge de l'invalidité, du handicap et de la dépendance.

Les PQE présentent les grands objectifs poursuivis par les politiques de sécurité sociale et mesurent les progrès réalisés vers ces objectifs.

Ils sont composés d'une première partie de données de cadrage et d'une seconde offrant une présentation « objectifs/résultats » des politiques mises en œuvre au moyen du réseau des organismes de sécurité sociale.

Les PQE proposent une grille d'analyse de la variété des politiques sanitaires et sociales qui permet de dégager quatre grands axes transversaux :

- l'accès à des prestations sociales et à des soins adéquats ;
- la qualité des prestations et services de sécurité sociale ;
- l'efficience de la fourniture des services de protection sociale ;
- la viabilité du financement de la Sécurité sociale.

Ils comptent 168 indicateurs dont 74 de cadrage et 94 « objectifs/résultats ».

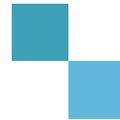
Une synthèse de 8 pages présente les évolutions marquantes des PQE.

Les PQE constituent l'annexe 1 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

De nombreux indicateurs de cette brochure sont des indicateurs PQE, consultables en ligne :  
**[www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)** (rubrique LFSS)



## LA PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



La performance des organismes fait l'objet d'une formalisation dans le cadre de conventions d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et chaque opérateur de la Sécurité sociale depuis 1996.

Les problématiques de délai de traitement, de qualité de l'accueil mais aussi de performance économique y sont présentes au premier chef. Les COG retracent les principales pistes de progrès et les engagements des organismes de Sécurité sociale sur les leviers d'amélioration de la performance : développement de la dématérialisation, respect de l'environnement, exemplarité dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou des seniors par exemple.

Les principaux indicateurs de la performance des organismes du régime général sont présentés dans ce chapitre.

Les délais de traitement		2012	2013	2014	2015
<b>Maladie</b>	Délais de remboursement aux assurés (en jours calendaires) de 90 % des feuilles de soins électroniques	6,7	6,5	6,6	6,7
<b>Famille</b>	Demandes traitées en moins de 15 jours (en %)	77,8	75,9	89,6	92,5
<b>Retraite</b>	Droits propres payés 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> droits dans le mois suivant l'échéance due, pour les résidents en France (en %)	96,5	95,2	95,13	94,67
<b>Recouvrement</b>	Part des comptes cotisants mis à jour dans un délai de 10 jours (en %)	99,5	99,4	99,6	99,46

L'accueil téléphonique		2012	2013	2014	2015
<b>Maladie</b>	Appels destinés à un agent traités (en %)	87,5	90,0	85	85,7
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	28,5	27,7	27,4	27,01
<b>Famille</b>	Appels destinés à un agent traités (en %)	82,0	78,8	89	88,2
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	27,1	28,4	29,9	28,76
<b>Retraite</b>	Appels aboutis (en %)	86,3	82,5	80,03	85,43
	Nombre annuel d'appels traités (en millions)	5,2	5,5	5,7	5,75
<b>Recouvrement</b>	Appels destinés à un agent traités (en %)	93,4	93,0	82,6	83,18

L'accès à internet		2012	2013	2014	2015
<b>Maladie</b>	Nombre d'adhérents (abonnés) à Mon compte assuré (en millions)	10,752	13,597	16,533	19,8
<b>Famille</b>	Nombre d'allocataires distincts connectés à leur compte caf.fr dans l'année (en millions)	8,809	9,497	10,085	11,124
<b>Retraite</b>	Nombre de consultations de relevés de carrière en ligne (en millions)	2,576	2,279	2,634	3,3
<b>Recouvrement</b>	Niveau de satisfaction globale pour le site internet	92 %	ND	92 %	92 %

La dématérialisation		2012	2013	2014	2015
<b>Maladie</b>	Taux de feuilles de soins électroniques + échanges de données informatisées * (en %)	91,5	90,9	92,2	92,6
	Nombre de feuilles de soins électroniques (en millions – CPAM et CGSS)	894	919	933	959
<b>Famille</b>	Taux de la collecte des données sur les ressources de façon dématérialisée (en %)	87,9	86,7	90,4	92,5
<b>Retraite</b>	Déclarations annuelles des données sociales (DADS) dématérialisées (en %)	99,2	99,4	99,57	99,64
	Nombre de DADS dématérialisées	2 041 282	2 047 232	2 075 088	2,1 millions
<b>Recouvrement</b>	Taux de déclarations dématérialisées des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) en nombre de comptes entreprises du secteur privé (en %)	88,5	94,2	96,97	96,59
	Taux de paiements dématérialisés en montants (en %)	94,6	96,6	98,4	98,17

\* Total des décomptes FSE + EDI/ Total des décomptes prestations en nature au 4<sup>e</sup> trimestre.

## LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

En %

Maladie	2012	2013	2014	2015
Proportion de bénéficiaires de plus de 16 ans ayant choisi leur médecin traitant	90,6	91,3	91,68	91,96
Taux de boîtes de génériques prescrits	83,6	82,2	83,3	83,3

Famille	2012	2013	2014	2015
Nombre de bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	2 278 762	2 266 134	2 241 071	2 143 679
Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)*	2 142 264	2 296 022	2 428 360	2 533 841

\* Indicateur concernant la seule métropole jusqu'en 2010 (1 834 770 en 2011). Le RSA a été étendu outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 où il a remplacé le RMI et l'API.

Retraite	2012	2013	2014	2015
Attributions droits propres** (hors conventions internationales et trimestres étrangers) sans modification du compte individuel à N - 1 (en %)	80,3	80,3	79,65	79,25

\*\* Indicateur renseigné depuis 2009.

En %

Recouvrement Taux de reste à recouvrer au 31 mars de l'année suivante	2012	2013	2014	2015
Tous cotisants (hors contrôle et hors ISU)	0,79	0,81	0,81	0,72
Employeurs du secteur privé (hors contrôle)	0,83	0,85	0,83	0,71
Employeurs du secteur public (hors contrôle)	0,05	0,04	0,08	0,10

En %

Le coût de gestion des prestations ou cotisations*	2012	2013	2014	2015
<b>Maladie</b>	3,70	3,73	3,49	3,37
<b>Famille</b>	2,29	2,28	2,25	2,17
<b>Retraite</b>	1,04	1,02	0,96	0,94
<b>Recouvrement</b>	0,29	0,28	0,28	0,26

\* Dépenses brutes hors investissements.

En %

La responsabilité sociale et environnementale		2013	2014	2015
<b>Maladie</b>	Taux d'accessibilité aux publics handicapés des accueils physiques (F17-67)	ND	53,7	74,0
<b>Famille</b>	Taux d'emploi de personnes handicapées (6 %)	6,99	7,64	7,30
<b>Retraite</b>	Réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2013	ND	- 4,19	- 8,62
<b>Recouvrement</b>	Évolution du nombre de kilomètres parcourus par rapport à l'année de référence 2013	ND	- 9,49	- 17,41



# ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016



## **Le régime général compte :**

- 100 CAF (auxquelles s'ajoutent la Caisse commune de sécurité sociale de Lozère – CCSL) ;
- 101 CPAM (dont la CCSL) ;
- 22 Urssaf et 16 Carsat.

**Dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), quatre CGSS ont en charge la maladie, la vieillesse et le recouvrement.**

**Le régime social des indépendants compte vingt-neuf caisses de base.**

**Les régimes agricoles comptent trente-cinq caisses locales.**

Ministère des Finances  
et des Comptes publics

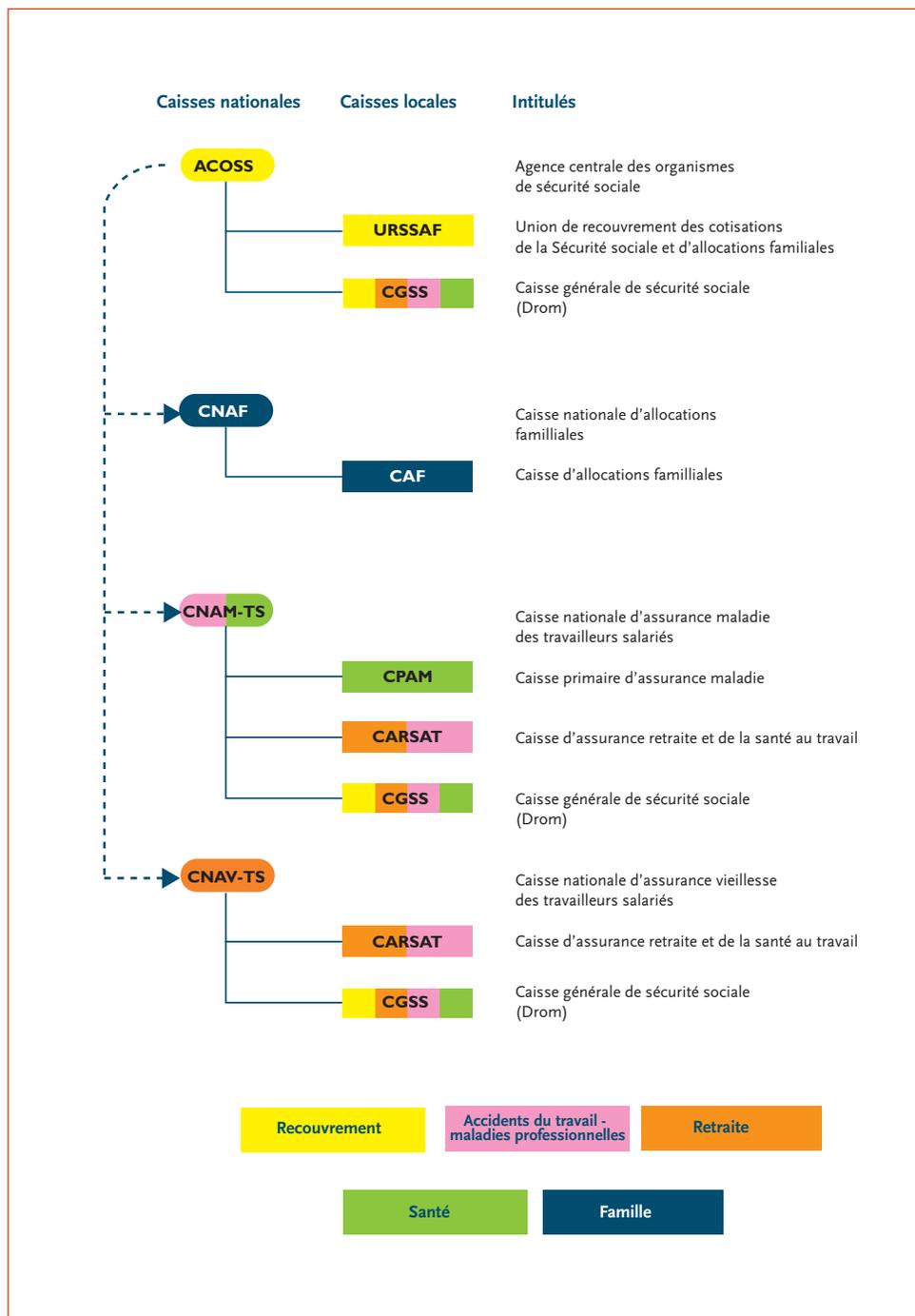
Ministère des Affaires  
sociales et de la Santé

Ministère des Familles,  
de l'Enfance  
et des Droits des femmes

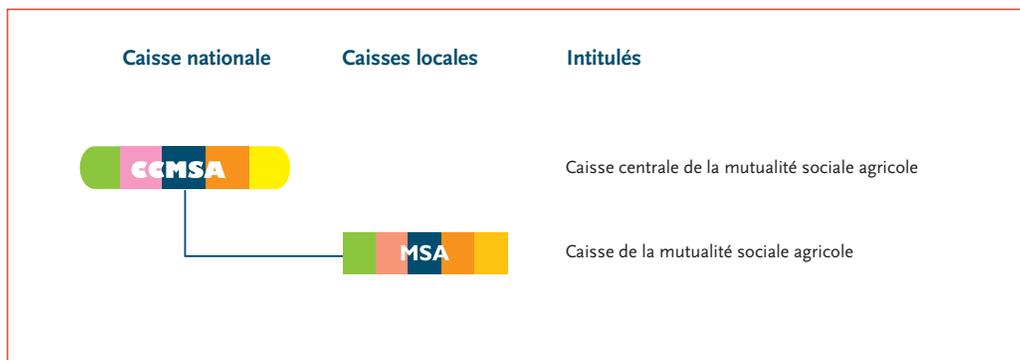
Direction de la Sécurité sociale

## LE RÉGIME GÉNÉRAL POUR LES SALARIÉS

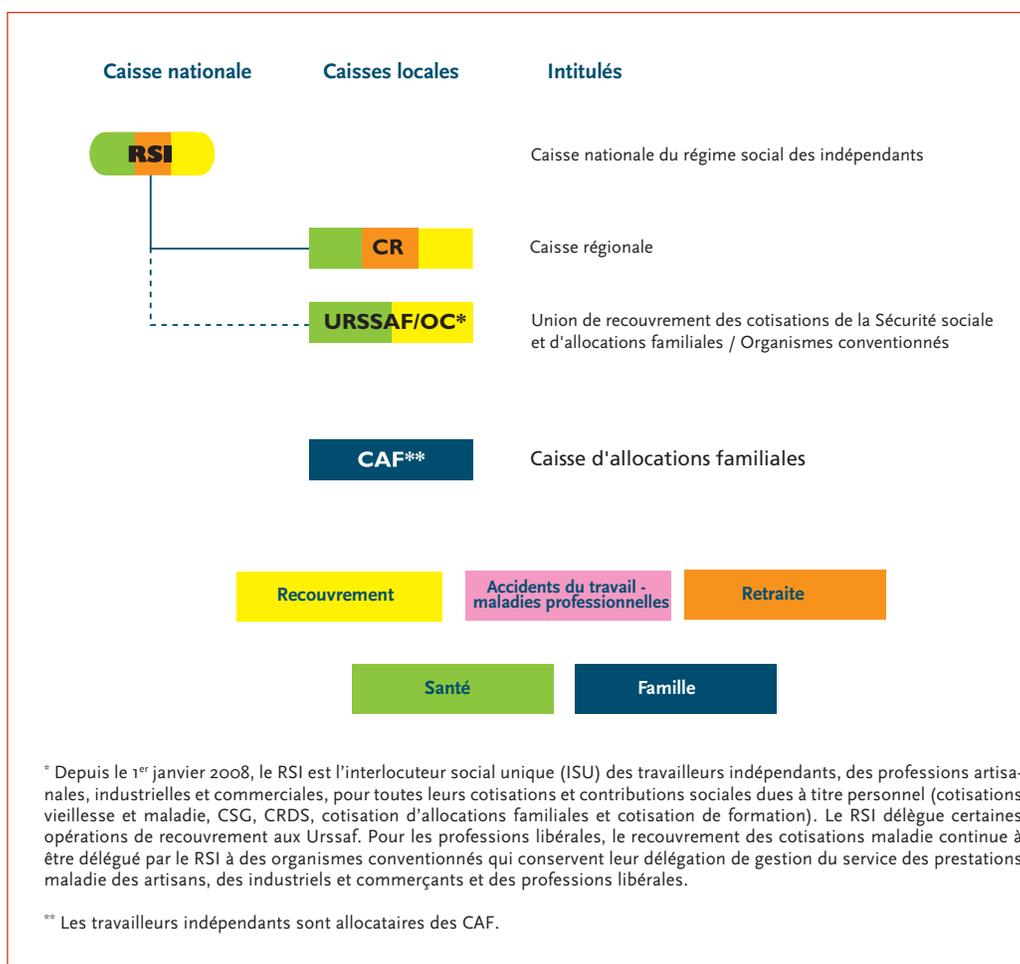
L'Acoss assure la redistribution des recettes destinées au financement des prestations des quatre branches (maladie, AT-MP, famille, retraite) du régime général de sécurité sociale.



## LES RÉGIMES AGRICOLES POUR LES SALARIÉS ET LES EXPLOITANTS AGRICOLES



## LE RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS POUR LES NON SALARIÉS NON AGRICOLES





## SIGLES

Acaata	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
API	Allocation de parent isolé
APU	Administrations publiques
Apuc	Administration publique centrale
Apul	Administrations publiques locales
Aspa	Allocation de solidarité aux personnes âgées
Asso	Administrations de sécurité sociale
AT-MP	Accidents du travail et maladies professionnelles
BRC	Bordereaux récapitulatifs de cotisations
BTP	Bâtiment et travaux publics
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cades	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
Carsat	Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSL	Caisse commune de sécurité sociale de Lozère
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
Cnaf	Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam-TS	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
Cnav	Caisse nationale d'assurance vieillesse
Cnav-PL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNBF	Caisse nationale des barreaux français
COG	Conventions d'objectifs et de gestion

CPAM	Caisses primaires d'assurance maladie
CRDS	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CTN	Comités techniques nationaux
DADS	Déclarations annuelles des données sociales
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Drom	Département et région d'outre-mer
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSS	Direction de la Sécurité sociale
EACR	Enquête annuelle auprès des caisses de retraite
EAJE	Équipement d'accueil du jeune enfant
EDI	Échange de données informatisées
EGE	Eau, gaz et électricité
EIR	Échantillon interrégimes de retraités
FIR	Fonds d'intervention régional
Fiva	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
Fnal	Fonds national d'aide au logement
FSE	Feuille de soins électronique
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
ISU	Interlocuteur social unique
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
MSA	Mutualité sociale agricole
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
Ondam	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
Paje	Prestation d'accueil du jeune enfant
PIB	Produit intérieur brut
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PMI	Protection maternelle et infantile
PQE	Programmes de qualité et d'efficience
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants
RTT	Réduction du temps de travail
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



Pour davantage d'informations,  
rendez-vous sur le portail du service public  
de la Sécurité sociale :

**[www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)**

